



# GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 10 DECEMBRE 1766.

*SUITE des représentations faites au  
Roi d'Espagne.*

IV.

*Représentation des cinquante trois Corps  
Mineurs de MADRID.*

**S**IRE ! les Corps inférieurs de Madrid, prosternés dans la plus grande soumission aux pieds de V. M. se croyent obligés à lui exposer la consternation & la douleur qui a pénétré leur cœur rempli de fidélité, d'amour & de respect pour sa personne Royale à l'événement inopiné du tumulte excité en cette Ville. Si quelque chose a pû tempérer cette juste douleur; ce n'a été que la réflexion que ces mouvements n'ont été

fomentés & excités que par des Gens sans aveu, par des Etrangers vagabonds, en un mot par un ramas méprisable de la lie du peuple, dont V. M. a cependant bien voulu épargner le sang en préférant la clémence à la juste punition, que méritoit l'énormité de leur attentat. En admirant, Sire ! cet exemple, si rare, de bonté nous espérons & nous nous assurons même, qu'au milieu de l'affliction qui nous pénètre en voyant, que des hommes aussi vils aient voulu s'ingérer dans la législation, Votre Majesté voudra bien entendre nos voix. Les supplians reconnoissent que le Corps, dont ils sont membres, forme une des moindres parties de l'Etat : mais quelque peu considérable qu'il puisse être, il

il ne pense pas assez basement, pour ne pas se croire dégradé s'il observe d'autres loix que celles que lui dicte la sagesse de Son Souverain, qui n'a jamais cessé d'avoir pour but la splendeur & le Bien de l'Etat.

Il ne peut donc reconnoître le Caractère Sacré de la législation dans les concessions que V. M. a daigné faire par un pur effet de sa commiseration aux tumultueux, & il la supplie en conséquence de vouloir bien annuler les grâces, que sa seule clemence leur a accordées, grâces, que les supplians tiennent, autant qu'il est en eux, pour nulles & inefficaces. Daignez, Sire! par compassion, pour votre peuple le consoler par votre présence: il est prêt à sacrifier pour sa personne sacrée & pour sa Famille Royale tous ses Biens & tout son sang.

Ces représentations ont été communiquées par un ordre Royal expédié par Don Manuel de Roda Secrétaire d'Etat de S. M. & des dépêches, des grâces & justice par le moyen du Comte d'Aranda Président de son Conseil, & cela dans la forme suivante.

„ J'envoie à Votre Excellence les quatre représentations ci jointes de la  
„ Noblesse, de la Ville & des Corps  
„ Majeurs & Mineurs de la Ville de  
„ Madrid présentées au Roi par V.  
„ Exc. le 6 de ce mois (de Juin) afin  
„ qu'il soit examiné dans le Conseil,  
„ si elles sont suffisamment qualifiées pour que S. M. dérogeat aux  
„ grâces que sa clemence a daigné accorder à la populace les 24, 25, &  
„ 26 Mars, c'est surquoi V. Ex. aura  
„ la bonté d'agir suivant qu'elle jugera  
„ le plus convenable pour l'accomplissement des ordres du Roi.

*Reponse de M. M. les Fiscaux à cet égard.*

Les Fiscaux ont examiné les humbles représentations de la Ville, de la Noblesse & des Corps supérieurs & inférieurs de Madrid adressées à S. M. par lesquelles ils desavouent tout ce

qui s'est passé depuis le 23 jusqu'au 26 Mars dernier, & disent en exposant la nullité de tout ce qui s'est fait en usurpant le nom du peuple, que cette affaire mérite la plus sérieuse attention de la part du Conseil: la résolution du doute proposé par ordre Royal daté d'hier depend de l'examen à faire, savoir, si les Corps qui ont recourru au Roi, forment la ville de Madrid & en representent légitimement les Habitans; ce qui peut être hors de doute, puisque le Magistrat assemblé est l'organe de la voix du peuple pour représenter ou proposer ce qui convient au Bien commun: de sorte que cette représentation seule seroit même suffisante. Il arrive il est vrai, mais rarement, des cas, qui exigent la convocation générale du peuple: mais cette même convocation ne peut avoir lieu sans connoissance de cause & sans une permission supérieure qui en fixe la tenue publique.

Or l'Assemblée extraordinaire tenue à Madrid depuis le 23 jusqu'au 26 Mars par une Troupe de Gens assemblés a été destituée de ces conditions essentielles.

*La suite de cette reponse l'ordinaire prochain.*

*De MADRID le 11 Novembre.*

La Cour fut en gala, le 4 de ce mois, au Palais Royal de Saint-Laurent, à l'occasion de la Fête de Saint Charles dont le Roi & le Prince des Asturies portent le nom. Sa Majesté & Son Altesse Royale reçurent à cette occasion les compliments des Grands du Royaume, des Ambassadeurs & Ministres Etrangers & des principales personnes de la Cour.

Le Roi a nommé à quelques emplois vacans dans le Régiment des Gardes Espagnoles & dans quelques autres Corps.

Sa Majesté a accordé au Brigadier Don Narcisse Vazquez y Nicuesa le Gouvernement Militaire & Civil des

quatre Villes de la côte de la mer, vacant par la mort du Marquis de *Villatorre*.

L'Académie Royale de Géographie & d'Histoire des Chevaliers de *Valladolid* tint, le 4 de ce mois, jour de la Fête du Roi, son assemblée publique & annuelle qui fut ouverte par un Discours que prononça Don Bernard de *Sarria*, faisant les fonctions de Directeur. Don Vincent de *Villa* lut ensuite une Dissertation sur la *Méthode de trouver la Longitude*; & la séance fut terminée par une Dissertation de Don Michel de *Ceballos* sur le premier *Législateur des Rois Goths en Espagne*, & sur l'origine du *Livre des Loix des Goths* nommé *Fuero Juzgo*.

De VERSAILLES le 26. Novembre.

Le 20 de ce mois, le Duc de *Noailles*, Gouverneur de *Saint-Germain-en-Laye*, posa, au nom du Roi, la première pierre de l'Eglise Parroissiale de la dite Ville. Cette Eglise sera construite d'après les Plans du sieur *Poitain*, Architecte du Roi.

De PARIS, le 28 Novembre.

Voici la maniere dont se sont sauvées, les quatre personnes qui étoient à bord de la Frégate la *modeste* lorsqu'elle a péri par le feu de ciel.

Lorsque l'équipage de la Frégate vit qu'il n'étoit plus possible d'arrêter les progrès des flammes qui avoient déjà consumé une partie du Bâtiment, on prit le parti de mettre les Canots à la mer; mais le trop grand nombre de ceux qui s'y jetterent avec précipitation les fit sur le champ couler à fond. Le grand mât & le mât de beaupré, ayant été brûlés par le pied, tombèrent à la mer & servirent de refuge à ceux qui purent s'y attacher. Tandis que le Capitaine avec trente-quatre hommes de l'équipage se jetoient sur le grand mât, quinze autres, du nombre desquels étoient les trois Matelots & la Passagere qui sont arri-

vés à *Alger*, s'attachèrent au mât de beaupré sur lequel ils flotterent pendant six jours, sans hardes & sans aliments, & ne subsistant que de leur urine & d'un peu d'eau de la mer. Dix de ces malheureux périrent successivement. Le sixième jour, les cinq, qui avoient résisté aux horreurs de cette situation, apperçurent une Galiothe *Algérienne* qui s'approcha d'eux & dont le Reis les reçut à bord, avec la plus grande humanité. Ce Reis, ayant appris d'eux qu'il pouvoit y avoir encore quelques personnes vivantes sur le grand mât ou sur les autres débris de la Frégate, s'empressa de parcourir à la rame tous les environs, & à la distance de plus de deux milles, il trouva ce mât; mais il n'y vit personne. Le Reis témoigna beaucoup de regret de n'avoir pu sauver tout l'équipage: malgré les soins qu'il leur fit donner, l'un des cinq mourut au bout de deux jours. Les quatre derniers étant arrivés à *Alger*, le Reis les présenta au Dey qui les envoya sur le champ au Consul de *France* à qui ils firent le rapport de leur aventure. Le Consul en dressa aussitôt un procès-verbal qu'il déposa à la Chancellerie du Consulat & dont il envoya une copie à la Cour, & une autre aux Echevins & Députés du Commerce de *Marseille*. On dit que le Matelot & le Novice sont hors de danger, mais le Mouffe & la Passagere sont dans un état désespéré. Cette dernière est de *Marseille* & alloit joindre son mari qui est établi au *Cap*. Elle emmenoit avec elle une fille, âgée de seize ans, qui vraisemblablement est du nombre de ceux qui ont péri.

On a vu dans les Nouvelles publiques que vingt-cinq Navires marchands avoient été jettés, par l'ouragan, à la côte du Fort Royal de la *Martinique* & qu'ils avoient été secourus si à propos qu'à l'exception de deux ou trois, qui étoient encore en danger, ces Navires avoient été remis

à flot. On vient d'apprendre; par les dernières lettres de cette Isle qu'il n'en restoit plus, le 17 Septembre, qu'un seul à relever, & que le Baron d'Arros, Lieutenant des Vaisseaux du Roi, espéroit de le sauver comme tous les autres. C'est à l'activité & à l'intelligence de cet Officier & aux sages mesures prises par le Comte d'Henery, Gouverneur de la Colonie, que le Commerce doit la conservation de ces Bâtimens.

L'Electeur Palatin a envoyé le Clef de Chambellan au Chevalier d'Hozier, Chevalier de l'Ordre Royal de Saint Maurice de Sardaigne & fils du sieur d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France.

*Suite des nouvelles de LONDRES du*  
21 Novembre.

Mardi dernier, les Communes firent première lecture d'un Bill, portant correction d'un Acte de la dernière Séance, entant que relatif à l'exportation des marchandises, nous dénombrées, des Colonies de la Couronne en Amérique. Elles arrêterent qu'il en seroit conçu un autre, par lequel on pourvoiroit à la protection & à la sûreté de toutes les personnes, qui en conformité au dernier ordre du Conseil, avoient contribué à mettre un Embargo sur le froment & la farine de cette denrée. Le 19, les Pairs ne firent rien d'essentiel & s'ajournerent au Lundi suivant; mais les Communes rédigèrent en Committé le Bill pour tolerer les provisions d'Irlande.

Le 20 la Chambre approuva d'une voix unanime l'entrée libre de bled étranger & rédigea en forme le Bill pour interdire l'exportation de cette denrée hors du Royaume. Aujourd'hui, les Communes entameront l'objet du Subside, & s'occuperont du soin de pourvoir non seulement à la Dot de la Reine de Dannemarc, mais d'assigner des Rentes annuelles pour l'entretien des Princes, Freres du

Roi, & le maintien de leurs Dignités Royales.

Les Négocians de cette Ville & autres Porteurs de Billets du Canada eurent le 18 de ce mois une Conférence avec le Comte de Shelburne, Secrétaire d'Etat, & le Comte de Guerchy, Ambassadeur de France. Il y fut question de convenir des termes auxquels ces Billets seroient liquidés. Demain, les Intéressés s'assembleront pour se consulter sur leur acquiescement aux propositions qui leur ont été faites à cet égard.

Les troubles ont cessé dans les Provinces par un effet de la confiance du Peuple dans les sages dispositions du Parlement. Cependant les Juges, chargés d'instruire les Procès des personnes, détenues en prison pour cause de tumulte, partiront la semaine prochaine & se rendront aux lieux désignés pour la tenue des Séances criminelles.

*De Stockholm, le 11 Novembre.*

Il est réglé que tous les Dimanches à sept heures du soir, il y aura Assemblée chez le Roi & la Reine, qui dinent en public le Jeudi de chaque semaine; que tous les Mardis la Cour se réunira dans les Appartemens de L. A. R. le Prince Gustave & la Princesse son Epouse, & les Dimanches dans ceux du Prince Héritaire & de la Princesse Sophie Albertine depuis les six jusqu'à sept heures du soir.

Les Etats du Royaume viennent d'accorder à L. M. une certaine somme pour dépenses extraordinaires. On croit que vers la mi Octobre de l'année prochaine il s'ouvrira une nouvelle Diète; mais on ne fait si elle se tiendra ici, ou à Norköping.

Une Commission doit se rendre dans peu dans l'Isle de Gohie pour y rechercher tout ce qui concerne les Forêts de la Couronne, sur ce que l'on se plaint extrêmement des Employés de la Venerie, & même du Juge de ce Département.

## SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 10 DECEMBRE 1766.

De Florence le 27 Novembre.

L'Archevêque de cette Ville, pour séconder les pieuses intentions de Mgr. l'Archiduc Grand Duc, qui en pourvoyant aux besoins des nécessiteux ne veut point que les mendiants troublent le service Divin, a ordonné par une lettre pastorale du 17 à tous les Recteurs & Curés de son Diocèse d'empêcher qu'à l'avenir ils demandent l'aumône dans les Eglises.

M. *Agostini*, *Livournois* Consul de L. L. M. M. I. & R. A. ainsi que de Mgr. le Grand Duc en *Egypte*, lequel est ici depuis quelques jours pour ses affaires particulières, a eu le 21 une audience de S. A. R. à laquelle il a eu l'honneur de présenter plusieurs raretés du Pays, où il réside.

Le 24 de ce mois la Cour a été en *Grand Gala*, à l'occasion du jour anniversaire de la Naissance de Madame l'Archiduchesse Grande Duchesse qui est entrée dans sa 22<sup>e</sup> année & qui a été complimentée à cette occasion par les Grands Officiers & Ministres de cette Cour, par les Ministres étrangers & par la principale Noblesse des deux Sexes. Leurs Alteffes Royales ont diné en public & il y a eu pendant le repas une très belle musique de voix & d'instruments. Le soir il y a eu grand appartement, après lequel la Cour s'est renduë au Théâtre de la *Via del Cocomero*, lequel étoit très élégamment illuminé. Pendant cette journée le canon des deux Fortereffes s'est souvent fait entendre, & le soir il y a eu des Feux de joye en cette ville.

Le même jour le Comte de *Rosenberg* a donné un grand dîner aux principaux Seigneurs de la Cour, aux Ministres étrangers & à d'autres personnes de distinction.

Le 25 M. *Appoliti*, Secrétaire du Commerce est parti pour *Livourne* chargé d'ordres relatifs à la *Movine*, dont M. *Smith*, comme plus ancien Capitaine a eu par *interim* le commandement vacant par la mort de M. *Alton*.

Hier 26 leurs Alteffes Royales ont fait à M. le Comte de *Rosenberg*, l'honneur de dîner chez lui.

M. *Baillet*, Religieux de l'Ordre du *Mont Carmel*, Evêque & Consul de *France* à *Babylone* est arrivé ici depuis quelques jours & doit en partir incessamment pour *Rome*.

De Livourne le 19 Novembre.

Le Navire la *Notre Dame du Rosaire* commandé par le Capitaine *Higgia* de *Roguse* est arrivé le 20 dans notre Port venant d'*Alexandrie d'Egypte* en 38 jours de traversée. Parmi les marchandises qu'il avoit à bord, il le trouvoit une grande quantité de Saffran; le feu y a pris pendant la route: mais il a été assez heureux pour empêcher l'incendie de son Bâtiment en  
jet.

en jettant à la Mer entre l'Isle de *Malte* & celle de *Sicile* 35 Balles, qui déjà étoient presque reduites en charbon ainsi que quelques Balles de Lin, auxquelles le feu s'étoit communiqué.

On a célébré ici avec beaucoup de solemnités le 24 de ce mois le jour anniversaire de la naissance de Madame l'Archiduchesse Grande Duchesse.

Il n'est entré depuis 8 jours dans notre Port que 20 Bâtimens de différentes Nations, dont 6, avoient à bord 10042 sacs de grain, farine, Pois, Feves &c.

*De GENES le 22 Novembre.*

Le Prince de *Monaco* & ses Descendans ont été inscrits avant hier par le Grand Conseil dans le livre d'or de la noblesse de cette Republique.

Les lettres de *Madrid* portent que le Roi *Catholique* devoit revenir de l'*Escorial* en cette Capitale le 24. de ce mois, & que Sa Majesté en avoit en attendant augmenté la Garnison par un nouveau corps de Troupes, qu'elle y avoit fait marcher.

*De Cassel, le 16 Novembre.*

Les Maçons, Charpentiers & Couvreur de cette ville avoient ici comme par tout ailleurs leurs Statuts particuliers, suivant lesquels personne n'étoit reçu dans leurs Corps que ceux qui avoient fait auparavant leur apprentissage pendant le terme fixé: maintenant l'on a publié une ordonnance en vertu de laquelle un chacun tant de ce Pays qu'étranger qui fait profession d'un de ces metiers, peut s'annoncer en cette qualité dans les villes, Bourgs & villages des Etats du Landgrave & exercer librement sa profession pendant 2 ans consecutifs à compter du 4 de ce mois. Ordonnance avantageuse qui paroît mériter d'être imitée & qui pourra bannir ainsi qu'on le desire, l'espèce de monopole, qui n'a que trop souvent lieu dans ces sortes de professions.

*De HAMBOURG le 25 Novembre.*

On apprend de *Malchin* que la Diète du Duché de *Mecklenbourg* y a fait le 12 de ce mois l'ouverture de ses Séances. Elle est composée de plusieurs Membres: M. de *Forsner* Gouverneur du Château, & M. *Schröder* Conseiller de justice y ont assisté, de la part du Duc de *Schwerin*, & M. *Seich* Conseiller de Chancellerie de la part du Duc de *Strelitz*. On doit traiter dans cette Diète des Points fort importans, & qui apporteront à ce qu'on croit des changements avantageux à l'Etat. Il s'y agira entre autres à ce qu'on croit de défendre les jeux publics, & l'usage des vins étrangers de certaine espèce.

*De LIEGE le 1. Decembre.*

On vient d'apprendre que, le 27 du mois dernier, Dom *Jacques Hubin*, Religieux Capitulaire de l'Abbaye de *Stavelot* avoit été élu Abbé de cette Abbaye Imperiale, & de celle de *Malmey* & en cette qualité Prince du St. Empire Romain.

*De VIENNE le 6 Decembre.*

On a donné samedi dernier au Theatre *Allemand* une pièce nouvelle en trois actes intitulée *Julie*. L'Auteur (M. de *Heufelt*.) a tiré son sujet de la *Nouvelle Heloise*: il l'a tres bien traité & sa pièce a eu les plus grands applaudissemens.

Charles Otton Comte de *Salm Neuburg* sur l'*Inn* & du S. Empire, Chambellan Conseiller Intime Actuel de leurs Majestés I. & R. A. Grand Maître de la maison de S. A. R. Madame l'Archiduchesse *Josephe* est mort subitement en cette Ville le 8. de ce mois.